

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Septembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 13 Septembre 2024

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Sébastien DURANDET, Jean-Michel PASQUIET, Hélène GUERY, Muriel CADOR, Patricka GUILLOTEAU, David BONNEAU, Guillaume MARTINEAU, Eric MORNE, Cynthia CHATAIGNER, Carine VRIGNAUD, Charlène MINCHENEAU.

ABSENTS EXCUSES : Cyril BEDIN, Sébastien PERROTIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel PASQUIET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 17 Juillet 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS ANNEES 2023 ET 2024 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER OUEST DU CENTRE-BOURG – TRAVAUX DE VOIRIE – TRANCHE N°1

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).

2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

La Commune de Bazoges-en-Paillers sollicite le versement d'un fonds de concours au titre des années 2023 et 2024 :

Commune	Objet de l'aide	Montant des travaux HT	Financement
Bazoges-en-Paillers	Aménagement du Quartier Ouest du centre Bourg – travaux de voirie – tranche n°1	266 346.21 €	Etat : 46 418 € Région : Département : 66 522.60 € Réserve parlementaire : Autres : 15 000 € Commune : 61 532.61 € Fonds de concours : 76 873 € 22 025 € (2023) et 54 848 € (2024)

La Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent ne récupèrera pas la TVA (le FCTVA) sur le montant du fonds de concours alloué aux Communes dans la mesure où il s'agit de montant hors TVA. Ainsi, il reviendra aux Communes via le FCTVA de la récupérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes de 76 873 € au titre des années 2023 et 2024,
 - **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de la Communauté de communes,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2. EGLISE : DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Ce point n'a pas donné lieu à une délibération.

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHE DE NOËL 2024

Ce point n'a pas donné lieu à une délibération.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR AU PROJET D'UNE QUINZAINE THÉMATIQUE SUR LA PRÉVENTION A L'INTENTION DES COLLEGIENS

Ce point n'a pas donné lieu à une délibération.

5. CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ESPACE JEUNESSE

La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal en attente de l'avis du CST de la Maison des Communes.

6. LOTISSEMENT LES MOTTAIS – TRANCHE N°2 : CONVENTION N°2024.EXT.0229 RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE RÉALISATION D'UNE EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement pour la réalisation desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

La présente convention est relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique.

Les montants des travaux et des participations se décomposent de la manière suivante :

Convention n°2024.EXT.0229 :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant participation en €
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	33 615.00 €	40 338.00 €	40 338.00 €	60.00 %	24 203.00 €
Branchement(s)	21 693.00 €	26 032.00 €	26 032.00 €	60.00 %	15 619.00 €
Infrastructures de communication électroniques					
Réseaux	23 864.00 €	28 637.00 €	28 637.00 €	100.00 %	28 637.00 €
Branchement(s)	5 413.00 €	6 496.00 €	6 496.00 €	100.00 %	6 496.00 €
Eclairage Public					
Travaux neufs	3 405.00 €	4 086.00 €	3 405.00 €	100.00 %	3 405.00 €
TOTAL PARTICIPATION					78 360.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la réalisation de la convention citée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.



7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DU QUARTIER OUEST

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux d'aménagement de voirie pour le Quartier Ouest.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée ce projet. Le Marché se décompose en une tranche ferme et 2 tranches Optionnelles.

3 sociétés ont présenté une offre.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'aménagement de voirie pour le Quartier Ouest à la Société Sofultrap pour un montant de 911 032.68 € HT soit 1 093 239.22 € TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à la Consultation.

8. REGLEMENT RELATIF AU PRET DE MATERIEL ENTRE LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE

Considérant que chaque médiathèque du territoire possède du matériel qu'elle peut mettre à disposition d'une autre médiathèque qui en éprouverait occasionnellement le besoin.

Considérant que pour ce faire il convient de définir et d'organiser les modalités d'emprunt.

Considérant que chaque demande d'emprunt est soumise à l'acceptation du règlement de prêt annexé à la présente délibération et donne lieu à une fiche de réservation qui doit être faite plusieurs semaines à l'avance.

Considérant que le prêt se fait à titre gracieux à la condition que chaque commune souscrit une assurance garantissant les risques encourus lors d'un prêt.

Considérant qu'en cas de détérioration ou perte, le matériel sera remplacé ou remboursé sur la base de sa valeur à neuf.

Considérant qu'aucune médiathèque ne peut être contrainte de prêter son matériel.

Considérant que la Communauté de communes n'intervient pas dans le prêt de matériel entre les médiathèques et se décharge de toutes responsabilités en cas de différends.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le prêt à titre gracieux de son matériel de médiathèques au profit des autres médiathèque du territoire qui en éprouveraient le besoin,
- **D'ENTERINER** le règlement et ses annexes pour le prêt du matériel des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

9. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacement suite au départ de l'Adjoint technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi d'Adjoint Technique Territorial :
 - ✚ Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - ✚ Durée du contrat : du 23 Septembre 2024 au 23 Mars 2025,
 - ✚ Temps de travail : temps complet,
 - ✚ Nature des fonctions : Sous la responsabilité du responsable des Services Techniques, Gestion et entretien des Espaces verts et entretien des bâtiments,
 - ✚ Niveau de recrutement : Adjoint Technique Territorial, Catégorie C,
 - ✚ Niveau de rémunération : Indice de rémunération : 367.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 23 Septembre 2024.

10. SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LA TÉLÉALARME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation de la commune pour la pose d'une téléalarme chez les particuliers.

L'installation de la téléalarme revient à 85 € pour le demandeur. Le Conseil Départemental prend 45 € à sa charge. Une demande a été déposée en Mairie.

Monsieur le Maire propose de verser 40 € au demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement de la subvention pour un montant de 40 € au

demandeur,

- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 65748 Subventions versées.

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 16 Octobre 2024 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Jean-François YOU

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel PASQUIET